

COMMUNE DE PENESTIN : PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DU 14 JANVIER AU 15 FEVRIER 2021

Projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle

Conformément aux articles L 123-19 et L 123-19-1 du code de l'environnement et L 121-24 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une mise à disposition du public à la mairie de Pénestin et sur son site internet « www.mairie-penestin.com », du dossier de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la commune de Pénestin entre Kerséguin et Pont-Mahé,

Le public pourra consigner ses observations sur la boîte mail « miseadispotiondupublic@mairie-penestin.com » ou en mairie sur un registre dédié.

Contenu du dossier : note de présentation, dossier projet avec plan et photos, arrêté de mise à disposition, demande de permis d'aménager, notice d'incidence faune/flore, avis de mise à disposition

Après avoir établi un bilan **Le Maire** de Pénestin prendra une décision par arrêté autorisant ou non le permis d'aménager dans un délai qui ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation.

Le Maire de Pénestin rendra public par voie électronique sur le site internet de la commune, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que les motifs de la décision.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site internet de la mairie avant la prise de décision au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.